

Accrochage pare-choc arrière ???

Malheureusement son vélo n'est pas assuré!

Par Ryana
Bonjour J'ai eu un sinistre pour mon pare-chocs arrière il y a peu de temps j'ai récupéré ma voiture nickel très contente mai mon ex dernièrement à posé son vélo sur le derrière de ma voiture et sa pédale à rayé le pare-choc je lui réclame un dédommagement qui ne veut pas effectué. Est-ce que je peux porter plainte et avoir ce dédommagement s'il vous plair?
Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement
Par janus2
Bonjour, Porter plainte suppose une infraction pénale, par exemple un délit de fuite, à priori ce n'est pas le cas. Votre affaire serait plutôt purement civile :
Code civil : Article 1382 Version en vigueur du 19 février 1804 au 01 octobre 2016
Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804
Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.
Par chaber
bonjour
Il serait utile d'établir un constat avec votre ex afin de faire intervenir son assureur Responsabilité Civile.
Par Ryana
Bonjour,
Merci beaucoup très bien.
Déjà il refuse toujours de me dédommager et ça le rend plutôt furieux quand je lui demande face à face et j'ai pensé au assurances mais son vélo n'est pas assuré donc comme il faut peut-être insister à ce que lui même répare sa faute ce qui m'étonnerait fort!
Par morobar
Bjr, mais son vélo n'est pas assuré On s'en moque, ce qui importe est que lui soit assuré (RC multirisques) comme tout le monde.
Par Ryana

Par yapasdequoi
Bonjour, Ce n'est pas le VELO qui doit être assuré, c'est la PERSONNE. La responsabilité civile est en général incluse dans la garantie MRH du logement.
Par Ryana
Bonsoir,
Assurance habitation ??
Par yapasdequoi
L'assurance habitation (vous n'en avez pas ?) s'appelle le plus souvent MRH = MULTI RISQUES HABITATION et inclus la Responsabilité Civile (ou RC) de l'assuré et des personnes dont il répond (ses enfants en général)
La responsabilité civile permet d'indemniser les dommages causés aux tiers.
Par AGeorges
Bonsoir,
Demander à votre ex d'acheter un tube de produit anti-rayure et de le passer lui-même. Vous pouvez aussi regarder comment faisait Louis de Funès dans le Corniaud.
Par Ryana
Bonjour merci pour les démarches avec l'assurance multirisque je vais essayer de lui demander si il est d'accord une assurance habitation oui bien-sûr il en a une faut-il aussi savoir laquelle car je peux directement m'adresser à elle si lui ne veux pas non?
Par yapasdequoi
Non, c'est à l'auteur des faits de déclarer le sinistre à son assureur. Sinon il faudra l'assigner au tribunal ! Pour une rayure ?
Par Ryana
Eh oui malheureusement si il veut pas s'arranger à l'amiable et si à chaque fois il casse ou autre et je laisse tout passer c'est trop simple pour lui et on cautionné son je m'enfoutisme et moi je me retrouve en galère !! La c'est trop un pare-choc tout neuf!! Qu'est-ce que vous feriez à ma place ??
Par yapasdequoi
Un courrier recommandé pour réclamer le remboursement de la réparation avec un devis joint. Mais si pas de résultat, il sera préférable de laisser tomber car une procédure coutera plus cher que la rayure.
Sauf si vous avez une protection juridique qui prendrait en charge. Posez la question à votre assureur.
Par AGeorges
Vous pouvez aussi taper

"Réparer des rayures sur un pare-chocs"
sur le net et transmettre l'info au coupable.
Par Ryana
Bonjour Pour la procédure j'aurais droit à une aide juridictionnelle j'en suis en ce moment avec ma propriétaire qui ne me reverse pas ma caf et qui m'a loué un appartement qui s'avère plein d'humidité l'horreur quoi donc ce serait je pense on va dire démesuré par rapport à l'importance mais mit bout à bout de tout mes problèmes ça en aurait fin de donc c'est tout de même une solution mais bon j'en pas besoins bon quand avec tout ces bons conseils je vais essayer de m'en sortir mais je pense même j'en suis suis sûre que c'est pas pour aujourd'hui!!!!
Par AGeorges
Bonjour Ryana
ma propriétaire qui ne me reverse pas ma caf
Quand la CAF verse de l'argent au bailleur, c'est qu'il s'agit d'une APL (aide au logement). Cet argent DOIT être déduit de votre loyer. Si, pour une raison ou pour une autre le solde (loyer - APL) est positif en votre faveur, le bailleur doit vous rembourser.
En tous cas, vous pouvez demander à la CAF quelle est la valeur de votre APL, et vous ne payez, comme "loyer" que la différence entre le loyer inscrit au bail et cette APL.
Si le bailleur vous doit de l'argent et ne vous rembourse pas, il faut prévenir la CAF et leur demander de vous verser l'APL à VOUS et pas au bailleur. En demandant à ce que l'APL lui soit versé, votre bailleur s'est engagé à ne pas vous réclamer plus d'argent que nécessaire. S'il ne tient pas ses promesses, la CAF vous versera l'argent à vous. Il suffit de leur expliquer, et vous n'avez pas besoin de vous bagarrer avec votre bailleur.
La seule condition est que vous soyez bien sûre de tout ça.
Est-ce que tout est clair pour vous ?
Par Ryana
Bonjour Oui j'ai déjà fait tout ça. La caf veut un papier du propriétaire pas du locataire. La propriétaire veut rien me rendre pour l'instant. Elle me doit l'APL sur des loyers déjà payer donc après oui payer les loyers en soustrayant les APL j'y ai pensé mais pour le moment c'est l'arnaque!
Par AGeorges
Ryana, Je viens de constater que vous aviez ouvert un autre fil sur ce sujet des APL. Je vous laisse donc avec les intervenants qui vous ont répondu. Je verrai ensuite si je peux intervenir utilement. Bon courage.
Par Ryana
Oui très bien je vous remercie c'est super gentil. Bonne soirée à bientôt.